



ADAPTATION DES LOGEMENTS À LA PERTE D'AUTONOMIE

Aides, subventions, infos pratiques...



19 NOVEMBRE 2021



SOMMAIRE

Préambule.....	3
L'adaptation du logement : c'est quoi ?.....	4
1. Pourquoi aménager son logement ?	4
2. Quels aménagements sont subventionnables ?.....	4
3. À quelles subventions pouvez-vous prétendre ?.....	6
Fiche A : Les aides pour les propriétaires occupants et locataires du parc privé.....	7
Fiche B : Les aides pour les locataires du parc social.....	10
Fiche C : Les aides pour les propriétaires bailleurs	11
Fiche 1 : L'ANAH : Aides pour les propriétaires occupants et locataires du parc privé	14
Fiche 2 : Aide complémentaire de la MEL aux subventions de l'ANAH pour les propriétaires occupants et locataires du parc privé.....	17
Fiche 3 : Allocation Personnalisée d'Autonomie : J'amen'Âge59.....	18
Fiche 4 : MDPH : Prestation de Compensation du Handicap.....	20
Fiche 5 : Dépenses d'équipement pour personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap : le crédit d'impôt.....	23
Fiches 6 : Les caisses de retraites principales et complémentaires.....	25
Tableau récapitulatif des aides.....	27

PRÉAMBULE

L'adaptation du logement à la perte d'autonomie consiste à apporter des modifications au sein du lieu d'habitation, pour faciliter ou permettre les actes de la vie quotidienne malgré les difficultés engendrées par la perte d'autonomie. Les adaptations peuvent être personnalisées selon la nature des incapacités rencontrées par le résident du logement.

Même si les personnes concernées sont principalement celles déjà confrontées à une situation de perte d'autonomie (due à un déficit sensoriel, des difficultés physiques ou tout simplement l'avancement en âge) ou en situation de handicap, l'adaptation du logement peut aussi s'envisager de façon préventive pour anticiper une future perte d'autonomie ou se faciliter la vie au quotidien.

Les adaptations permettent ainsi de conserver de l'autonomie à domicile, mais aussi de prévenir les risques d'accident de la vie courante.

Aujourd'hui, les aides techniques et aménagements spécifiques peuvent s'intégrer de façon discrète et harmonieuse à votre intérieur, permettant de rester à l'aise chez soi.

De nombreux dispositifs d'aide financière existent pour vous permettre, sous conditions, de faire baisser le coût des travaux d'adaptation. Il n'est pas forcément aisé de s'y repérer dans toutes ces aides, mais le guide vous les explique. Et vous avez également la possibilité d'être accompagné gratuitement par un spécialiste pour toutes vos démarches.

Vous trouverez dans ce guide des exemples d'aménagement, une idée de la marche à suivre pour réaliser des travaux d'adaptation et un descriptif des aides financières qui vous permettront de réduire au maximum le coût de vos investissements.

Alors, bonne lecture... !

L'ADAPTATION DU LOGEMENT : C'EST QUOI ?

1. Pourquoi aménager son logement ?

Les adaptations :

Modifient l'environnement immédiat pour développer les conditions essentielles au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

Améliorent la sécurité en limitant les risques d'accidents domestiques (chutes, brûlures, coupures, pincements...).

Facilitent la vie des personnes en perte d'autonomie, mais également celle de leurs aidants.

Autant de raisons pour adapter son logement. La perspective d'une dépense importante pourrait vous freiner, mais de nombreuses aides financières détaillées dans la suite de ce guide peuvent vous permettre d'alléger considérablement la facture.

2. Quels aménagements sont subventionnables ?

Les aménagements suivants sont susceptibles de faire l'objet d'une subvention. Au cas par cas, des travaux qui ne figurent pas dans cette liste et qui s'avèrent nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques d'une situation de handicap ou de perte d'autonomie peuvent faire l'objet d'une subvention également.

Aménagement de la salle de bain :

douche adaptée, lavabo adapté, barres d'appui, faïence murale, revêtement de sol, robinetterie, siège de douche.



Aménagement des toilettes : Toilettes rehaussées ou suspendues, WC lavants, barres d'appui, robinetterie du lave-mains.





Aménagement de la cuisine :

évier adapté, robinetterie, plan de travail.



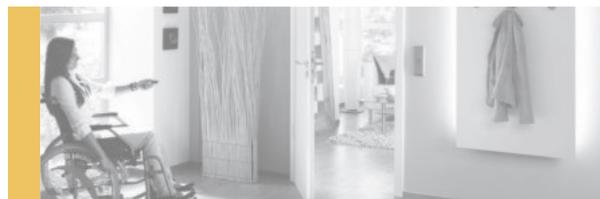
Aménagement intérieur :

domotique (automatisation) et installation ou adaptation des systèmes de commande (fermeture, ouverture, portes, fenêtres, système d'alarme etc.), éclairage adapté. Création, suppression ou modification de cloisons. Main courante, barres d'appui, poignées de rappel de porte, poignées spécifiques. Changement de portes, élargissement



Accès au logement :

garde-corps, main courante, barres d'appui, plateforme élévatrice, monte escalier extérieur, motorisation porte de garage, rampe d'accès, réfection ou adaptation des cheminements extérieurs de cour ou de passage (suppression de muret, portes, portail, marches, seuils, ressaut ou tout autre obstacle, aménagement place parking), élargissement de la porte d'entrée, boîte aux lettres adaptée.



Accès à l'étage :

Monte escalier, ascenseur, main courante, plateforme élévatrice, escalier adapté.



Accès terrasse et jardin :

rampe d'accès, seuil encastré, barres d'appui, main courante, garde-corps, revêtement de sol adapté, adaptation suppression de marches, ressauts, seuils.



Extension de logement :

dans la limite de 20 m². Pour permettre/faciliter les déplacements de toute personne, notamment les personnes à mobilité réduite, en fauteuil roulant.



3. À quelles subventions pouvez-vous prétendre ?

Il existe différentes sources de subventions possibles, cumulables, pour vous aider au financement des travaux d'adaptation de votre logement.

Ces aides financières sont liées à différents critères :

- ▶ Votre niveau de ressources financières
- ▶ Le statut d'occupation de votre logement (locataire, propriétaire,...)
- ▶ Une situation avérée ou non de perte d'autonomie ou de handicap
- ▶ Le statut de retraité

Pour vous aider à identifier les aides propres à votre situation, nous avons récapitulé celles-ci sous forme de fiches. Les Fiches A, B et C sont établies selon votre statut d'occupation de votre logement (propriétaire occupant et locataire dans le parc privé / locataire dans le parc social / propriétaire bailleur). Les fiches 1 à 6 présentent les différents dispositifs de subvention mobilisables. Vous pouvez aussi consulter le tableau récapitulatif des aides (page : 27) pour avoir une vue d'ensemble.

La prise en compte de vos revenus s'effectue essentiellement sur la base des plafonds de ressources de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) qui identifient deux catégories de ménages pouvant prétendre à une subvention, les ménages aux ressources « modestes » et les ménages aux ressources « très modestes » (voir tableau ci-dessous).

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond annuel 2021 de ressources « très modestes » (€)	Plafond annuel 2021 de ressources « modestes » (€)
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
par pers. supp.	+ 4 412	+ 5 651

FICHE A

LES AIDES POUR LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS ET LOCATAIRES DU PARC PRIVÉ

Si vous êtes propriétaire occupant, ou locataire du parc privé et que votre bailleur accepte que vous effectuiez des travaux à votre charge, vous pouvez sous condition prétendre aux aides suivantes, potentiellement cumulables :

- ANAH (Agence Nationale de l'Aide à l'Habitat) et MEL (Métropole Européenne de Lille) : Jusqu'à 60% du montant Hors Taxe de vos travaux, dans la limite de 12 000 € de subvention (Cf. fiches 1 et 2)
- Régimes de retraite : Jusqu'à 3 500€ de subvention pour les personnes âgées non reconnues en perte d'autonomie (Cf. fiche 6)
- J'amén'âge 59 (Département du Nord) : Jusqu'à 60% du montant Hors Taxe de vos travaux, si vous êtes bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (Cf. fiche 3)
- Prestation de Compensation du handicap (MDPH59) : Jusqu'à 10 000 € par période de 10 ans si vous êtes en situation de handicap et bénéficiaire de la PCH (Cf. fiche 4).
- Crédit d'impôt : Jusqu'à 25% des dépenses prévues, dans la limite de 1 250 € de crédit d'impôt pour une personne seule, si vous êtes en situation reconnue de perte d'autonomie ou de handicap (Cf. fiche 5).

Si vous pouvez prétendre à une subvention de l'ANAH (Cf. Fiche 1), vous bénéficierez également d'un accompagnement dans la réalisation de vos démarches (y compris l'étude de vos droits potentiels vis-à-vis de l'ensemble des aides). Celui-ci sera effectué par le GRAAL (Groupe de Recherche pour l'Aide et l'Accès au Logement), association habilitée par l'ANAH et la MEL.



Pour contacter le GRAAL :

122 rue de Douai, Lille

Tél : 03 20 54 81 14

antenne.lille@graal-logement.fr

Renseignements complémentaires :

Maison de l'Habitat Durable

7 bis rue Racine 59000 LILLE

Tél. 03 59 00 03 59

maisonhabitatdurable@lillemetropole.fr



L'accompagnement s'effectuera selon les étapes suivantes :

- 1- Etude de votre situation administrative et financière, élaboration d'un rapport d'autonomie faisant le lien entre votre perte d'autonomie et la nature des travaux d'adaptation à réaliser dans votre logement.
- 2- Etablissement des devis par vos soins, sur la base du projet de travaux défini dans le rapport d'autonomie. Sur les devis, il devra être précisé les références de chaque matériel choisi. Vous pouvez trouver des entreprises spécialisées dans les travaux d'adaptation du logement sur le site « Handibat.info » <https://www.handibat.info/>
- 3- Etude avec le GRAAL de la conformité des devis par rapport aux travaux envisagés, analyse financière du projet et estimation du montant des travaux restant à votre charge.
- 4- Dépôt des demandes de subvention en lien avec le GRAAL
- 5- Réception des décisions et notification de subventions.
- 6- Déblocage des fonds et démarrage des travaux
- 7- Vérification de la conformité des travaux et de la facturation.



Exemple de situation :

Monsieur et Madame D. sont âgés de 71 et 69 ans. Ils sont propriétaires de leur logement. Madame a une santé fragile et ses traitements entraînent beaucoup de fatigue et de douleurs. Son degré d'autonomie relève du GIR 5. Ils perçoivent à eux deux 20 830 € de ressources annuelles et sont donc considérés par l'ANAH comme un ménage aux ressources « très modestes ». La caisse de retraite principale de Madame est la CARSAT.

Le souhait d'adaptation du couple porte sur la salle de bain dont la baignoire est difficile d'accès, la vasque non adaptée pour une toilette assise, le carrelage lisse et glissant, et le WC trop bas.

Il leur est conseillé d'installer une douche à receveur extra-plat avec robinet thermostatique, un siège rabattable et une barre de maintien ; une vasque suspendue avec siphon déporté et mitigeur col de cygne ; la pose d'un revêtement antidérapant ; et d'un WC surélevé avec barre d'appui de 135°. Le coût total des travaux s'élève à 6 657 € TTC. (6 052 € HT)

Les subventions obtenues sont :

- ANAH : 3 631 €
- MEL : 605 €
- CARSAT : 1 211 €

Soit un total de 5 447 € de subventions cumulées, et une part à charge pour le couple de 1 210 € sur un montant total de travaux de 6 657 €.

Exemple de situation :

Madame E. est âgée de 74 ans. Elle vit seule et est propriétaire d'une maison sur 2 étages. Confrontée à des difficultés de mobilité, elle peine à gravir l'escalier, tournant et assez raide, or la salle de bain et la chambre se trouvent à l'étage. Son degré d'autonomie relève du GIR 5 mais Madame est titulaire d'une Carte Mobilité Inclusion. Madame perçoit 14 450 € de ressources annuelles, elle est donc considérée par l'ANAH comme une personne aux ressources « très modestes ». La caisse de retraite principale de Madame est la CARSAT.

Madame E. souhaite la pose d'un monte escalier.

Le coût total des travaux s'élève à 9 979 € TTC. (9072 € HT)

Les subventions obtenues sont :

- ANAH : 5 443 €
- MEL : 907 €
- CARSAT : 1 343 €

Soit un total de 7 693 € de subventions cumulées, et une part à charge pour Madame de 2 286 € sur laquelle elle a ensuite pu obtenir un crédit d'impôt de 572 €, ramenant sa participation effective à 1 714 € sur un montant total de travaux de 9 979 €.



FICHE B

LES AIDES POUR LES LOCATAIRES DU PARC SOCIAL

Si vous êtes locataire dans le parc social, vous devez vous rapprocher de votre bailleur. Ce dernier aura alors un délai de quatre mois pour apporter une réponse à votre demande. Il tiendra compte de votre situation et de son urgence, de la faisabilité des travaux, des conditions favorables ou non du bâtiment etc. Le bailleur peut solliciter les services d'un ergothérapeute afin de définir avec lui de manière précise les travaux à effectuer en fonction de vos besoins.

Suite à l'étude de votre demande et de votre situation, il peut soit accepter de réaliser à sa charge les travaux d'adaptation, soit vous proposer un déménagement dans un logement déjà adapté ou adaptable plus facilement que votre logement actuel.

Si vous n'avez obtenu aucun retour de votre bailleur, vous pouvez avoir recours à la saisine de la commission de médiation du Droit Au Logement Opposable (DALO).

Exemple de situation :

Madame G., âgée de 74 ans, a subi une hospitalisation suite à une chute à son domicile. Elle occupe un logement de type 3 au Rez-de-chaussée dans un immeuble collectif. Ses enfants ont effectué auprès de son bailleur social une demande d'installation de douche à la place de la baignoire.

Après passage en commission de son dossier pour étude approfondie des besoins de Madame G., des travaux ont été réalisés par le bailleur social, et l'installation d'une douche et la motorisation des persiennes lui ont permis de réintégrer son logement dans des conditions plus adaptées à sa situation.

LES AIDES POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS

L'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) octroie des aides aux propriétaires bailleurs voulant aménager leur logement pour les locataires en perte d'autonomie (en raison de l'âge ou du handicap).

Cette aide permet l'obtention d'une déduction fiscale sur les revenus fonciers bruts à condition de louer le logement à un loyer plafonné à des locataires ayant des ressources financières modérées. La conclusion d'une convention avec l'ANAH est une condition indispensable pour bénéficier de l'avantage fiscal du "Borloo ancien".

Il consiste en une déduction spécifique sur les revenus fonciers bruts du logement, et ce pendant toute la durée de la convention. La déduction s'élève à :

- 30 % pour les conventions à loyer intermédiaire ;
- 60 % pour les conventions à loyer social ou très social.

(Voir détail ci-dessous)

En outre, pour des travaux d'adaptation pour l'autonomie de la personne (âge ou handicap) l'aide pour un logement qui sera mis en location est au maximum de 262,5 € par m² dans la limite de 21 000 € par logement.



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

LES CONDITIONS CONCERNANT VOTRE SITUATION FINANCIÈRE ET VOTRE LOGEMENT :

Si le logement bénéficie d'une aide aux travaux, la convention entre le propriétaire bailleur et l'ANAH est établie pour une durée de 9 ans :

- ▶ Si le logement est occupé au moment de la demande, le bail doit faire l'objet d'un renouvellement.
- ▶ Le loyer au m² applicable à la convention est fixé localement par l'ANAH en fonction notamment du niveau des loyers du marché. Le loyer ne peut dépasser ce montant :

Loyer mensuel maximal	Secteur Lille, Lomme, Hellemmes
Loyer . intermédiaire .	12,75 €/m ²
Loyer . social .	9,24 €/m ²
Loyer . très social .	7,19 €/m ²

LES CONDITIONS CONCERNANT LA SITUATION DE VOS LOCATAIRES :

- ▶ Les locataires ou futurs locataires doivent occuper le logement au moins 8 mois par an (résidence principale)
- ▶ Le propriétaire s'engage à louer le logement à des locataires dont les ressources ne dépassent pas les barèmes établis par l'ANAH (le montant des ressources à prendre en compte est le revenu fiscal de référence ci-dessus).

POUR LES CONVENTIONS À LOYER INTERMEDIAIRE (en €)

Composition du ménage du locataire	Plafond annuel de ressources (en €)
Personne seule	38 236
Couple	57 146
Personne seule ou couple ayant 1 personne à charge	68 693
Personne seule ou couple ayant 2 personnes à charge	88 282
Personne seule ou couple ayant 3 personnes à charge	97 407
Personne seule ou couple ayant 4 personnes à charge	109 613
Personne à charge supplémentaire	+ 12 213



POUR LES CONVENTIONS À LOYER SOCIAL ET TRÈS SOCIAL

Composition du ménage du locataire	Plafond de ressources pour loyer social (en €)	Plafond de ressources pour loyer très social (en €)
Personne seule	20 623	11 342
2 personnes Ou personne seule en situation de handicap	27 540	16 525
3 personnes Ou personne seule avec 1 personne à charge Ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap	33 119	19 872
4 personnes Ou personne seule avec 2 personnes à charge Ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap	39 982	22 111
5 personnes Ou personne seule avec 3 personnes à charge Ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap	47 035	25 870
6 personnes Ou personne seule avec 4 personnes à charge Ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap	53 008	29 155
Personne à charge supplémentaire	+ 5 912	+ 3 252



Renseignements complémentaires :

Maison de l'Habitat Durable

7 bis rue Racine 59000 LILLE

Tél. 03 59 00 03 59

maisonhabitatdurable@lillemetropole.fr

Pour contacter le GRAAL :

122 rue de Douai, Lille

Tél : 03 20 54 81 14

antenne.lille@graal-logement.fr



FICHE 1

L'ANAH : AIDES POUR LES PROPRIÉTAIRES, OCCUPANTS ET LOCATAIRES DU PARC PRIVÉ

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) est l'organisme à solliciter en premier lieu en vue de demander une subvention des travaux d'adaptation de votre logement. C'est un établissement public placé sous la tutelle des ministères en charge de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, de l'Action et des Comptes publics et du ministère de l'Economie et des Finances.

Les personnes propriétaires de leur logement et qui y résident (propriétaires occupants) peuvent bénéficier d'aides financières de l'ANAH pour les travaux d'aménagement de leur logement à la perte d'autonomie.

Si vous êtes locataire du parc privé et que vous souhaitez effectuer des travaux d'adaptation dans votre logement, vous devez demander l'autorisation à votre bailleur. Si ce dernier accepte de prendre en charge les travaux, il peut se tourner vers les aides proposées dans ce guide en fonction de sa situation (Cf. Fiche C).

Si le bailleur accepte que vous fassiez les aménagements à vos frais, ce sera à vous de faire les démarches (selon les mêmes modalités que les propriétaires occupants) (Cf. Fiche A).

Toutefois, si votre bailleur refuse tout changement, vous ne pourrez pas intervenir contre son gré.



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

Les subventions de l'ANAH sont accordées sous condition de respect des critères suivants :

Les conditions relatives au montant de vos revenus financiers :

► Vos ressources annuelles ne doivent pas dépasser les barèmes établis nationalement qui déterminent deux plafonds de ressources distincts, les foyers à ressources « très modestes » et les foyers à ressources « modestes » :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond annuel de ressources « très modestes » (€)	Plafond annuel de ressources « modestes » (€)
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
par pers. supp.	+ 4 412	+ 5 651

Les plafonds annuels à ne pas dépasser correspondent aux « revenus fiscaux de référence » indiqués sur votre feuille d'impôts. Si vous déposez une aide cette année, il faut prendre en compte les revenus fiscaux de l'année précédente.



Les conditions relatives à l'ancienneté de votre logement et les aides à l'accession à la propriété :

- ▶ Au moment de l'accord d'aide, votre logement doit avoir au minimum 15 ans.
- ▶ Vous êtes non-bénéficiaire d'un prêt à taux zéro durant les cinq dernières années (pour l'accession à la propriété).



Les conditions concernant les travaux à effectuer :

- ▶ Ils ne doivent pas concerner la décoration ou une construction neuve.
- ▶ Le montant total des travaux doit être supérieur ou égal à 1 500 € HT



Vous vous engagez à :

- ▶ Ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu une réponse à votre demande d'aide, et notamment le montant dont vous pourriez bénéficier.
- ▶ Faire appel à une entreprise pour réaliser vos travaux.
- ▶ Faire de votre logement rénové votre résidence principale au cours des 6 années suivant la fin des travaux.



Si une aide vous est accordée, elle s'élèvera à :

- ▶ 60% du montant HT des travaux pour les foyers à ressources très modestes, pour un montant maximum d'aide de 10 000 €
- ▶ 45% du montant HT des travaux pour les foyers à ressources modestes, pour un montant maximum d'aide de 7 000 €

Les demandes de subvention à l'ANAH doivent transiter par le GRAAL (Groupe de Recherche pour l'Aide et l'accès au Logement), association habilitée par l'ANAH et la MEL.

Renseignements complémentaires :

Maison de l'Habitat Durable
7 bis rue Racine 59000 LILLE
Tél. 03 59 00 03 59

maisonhabitatdurable@lillemetropole.fr



Pour contacter le GRAAL :

122 rue de Douai, Lille
Tél : 03 20 54 81 14
antenne.lille@graal-logement.fr

FICHE 2

AIDE COMPLÉMENTAIRE DE LA MEL AUX SUBVENTIONS DE L'ANAH POUR LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS ET LOCATAIRES DU PARC PRIVÉ

Dans le cadre de sa politique de l'amélioration de l'habitat privé, la Métropole Européenne de Lille (MEL) octroie automatiquement un complément de subvention aux projets de travaux d'adaptation ayant fait l'objet d'une subvention de l'ANAH.

Ainsi, les demandeurs aux ressources « très modestes » ayant obtenu une subvention de l'ANAH à hauteur de 60% du montant HT de leurs travaux se voient attribués par la MEL une subvention supplémentaire de 10% du montant HT des travaux, soit un total de subvention ANAH + MEL de 70 % du montant total HT des travaux.

De même, les demandeurs aux ressources « modestes » ayant obtenu une subvention de l'ANAH à hauteur de 45% du montant HT de leurs travaux se voient attribués par la MEL une subvention supplémentaire de 5% du montant HT des travaux, soit un total de subvention ANAH + MEL de 50 % du montant total HT des travaux.



FICHE 3

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE : J'AMEN'ÂGE59

Vous pouvez, sous conditions d'âge et de perte d'autonomie, bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) versée par le Département. Cette allocation peut servir à payer (en totalité ou en partie, notamment selon votre niveau de ressources) les dépenses nécessaires pour vous permettre de rester à votre domicile.

Dans le cadre de l'APA, le Département du Nord a mis en place le dispositif J'amen'Âge59.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

Ce dispositif s'adresse aux personnes :

- ▶ bénéficiaires de l'APA
- ▶ et propriétaires occupants, locataires du parc privé ou hébergées à titre gracieux chez un membre de la famille
- ▶ et aux ressources « modestes » ou « très modestes » selon les critères de l'ANAH :

Revenus très modestes :

personne seule 14 879 €
couple 21 760 €

Revenus modestes :

personne seule 19 074 €
couple 27 896 €





Comment ça marche ?

- ▶ Je fais une première demande d'APA ou je demande une révision de l'APA.
- ▶ Je reçois la visite de l'Évaluateur Médico-Social (EMS) qui repère un besoin d'adaptation pour un maintien à domicile. Il contacte un ergothérapeute de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et déclenche le dispositif J'Amén'Âge59.
- ▶ Je reçois la visite de l'ergothérapeute qui formalise les préconisations en matière d'adaptation du logement, et celle d'un opérateur (organisme mandaté) qui identifie d'éventuels besoins liés à la précarité énergétique.
- ▶ J'établis ou je fais établir les devis sur la base des préconisations de l'ergothérapeute et de l'opérateur.
- ▶ Je transmets mes devis à l'ergothérapeute et à l'opérateur. Ils choisissent le devis des travaux le plus adapté pour mon maintien à domicile et pour la sécurité énergétique de mon logement.
- ▶ L'opérateur assure le montage des dossiers de financement, car une demande de subvention à l'ANAH est obligatoire en parallèle, et le suivi des travaux. Je reste en contact avec lui.

L'aide financière m'est versée directement pour la réalisation des travaux (avance de 70% puis solde sur présentation des factures).

En fonction de vos ressources, l'aide : «J'amén'Âge59» peut couvrir, en complément de l'ANAH et de la MEL, le solde du montant de vos travaux d'adaptation.



DOCUMENTS À FOURNIR

- ▶ Photocopie de la carte d'identité du demandeur
- ▶ Photocopie de l'avis d'imposition/non-imposition (ainsi que de l'avis d'imposition de taxe foncière pour les propriétaires)
- ▶ Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal



Hôtel de Département du Nord

51, rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex
www.lenord.fr
03 59 73 73 73

Du lundi au vendredi de 8h à 17h
(sauf le jeudi fermeture de 13H30 à 15H)

FICHE 4

MDPH : PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

La PCH (Prestation de Compensation du Handicap) est une aide financière instruite par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Elle est octroyée pour répondre aux besoins de compensation du handicap dans les actes de la vie quotidienne, et peut ainsi notamment intégrer les aides à l'aménagement du logement (équipements indispensables pour continuer de vivre à domicile).

Les potentiels bénéficiaires de cette prestation sont les personnes ayant un handicap causant une difficulté absolue pour réaliser des tâches quotidiennes seule ou une difficulté importante à réaliser au moins deux activités dans une liste prédéfinie d'activités essentielles de la vie quotidienne de la vie de tous les jours.

Le niveau de difficulté est déterminé en fonction de l'activité d'une personne du même âge et sans problème de santé ou en fonction de la capacité de la personne à réaliser cette même tâche dans un environnement standardisé et sans aucune aide provenant de l'extérieur. Ces difficultés doivent être définitives ou prévisibles d'une durée d'un an minimum (sans amélioration prévue durant cette période).





CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

- ▶ Être âgé de moins de 60 ans sauf :
 - Si vous répondiez aux critères de handicap avant vos 60 ans
 - Si vous exercez toujours une activité professionnelle
- ▶ Et résider de façon stable et régulière sur le territoire national.
- ▶ La PCH n'est pas soumise à une condition de ressources. En revanche, le taux de prise en charge de vos aides dépend de vos ressources de l'année N-1 (hors revenus professionnels et allocations liées ou non à la situation de handicap, il s'agit donc principalement d'un plafond en lien avec des ressources foncières) :
 - ▶ Pour une prise en charge à 100% des montants limites par type d'aide, vos ressources annuelles ne doivent excéder 26 926,24€
 - ▶ Si vos ressources annuelles sont supérieures à 26 926.24€, la prise en charge est de 80%.

En cas de reste à charge sur des travaux financés par la PCH, chaque MDPH gère un fonds départemental de compensation du handicap, chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après déduction de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). La PCH peut être cumulée avec une subvention de l'ANAH et la MEL.

https://mdph.lenord.fr/site/prod_52607/demande-d-intervention-aupres-du-fonds-departemental-de-compensation



Télécharger le formulaire de demande de PCH :
https://mdph.lenord.fr/site/dac_51725/telecharger-un-formulaire



Prise en charge des travaux dans le cadre de la PCH :

Aides	Prise en charge à taux plein	Prise en charge à taux partiel
Travaux jusqu'à 1 500€	100%	80%
Travaux supérieurs à 1 500€	à 50% sur la partie supérieure à 1 500 €, dans la limite de 10 000€ par période de 10 ans	
Financement complémentaire possible sur reste à charge par le biais du Fonds de compensation du handicap		



DOCUMENTS À FOURNIR

- ▶ Formulaire de demande MDPH complété
- ▶ Pièce d'identité
- ▶ Justificatif de domicile
- ▶ Certificats médicaux
- ▶ Avis d'imposition de l'année N-1.



MDPH

21 rue de la Toison d'or
59650 Villeneuve d'Ascq

mdph@lenord.fr
03 59 73 73 73



FICHE 5

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT POUR PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE OU EN SITUATION DE HANDICAP : LE CRÉDIT D'IMPÔT

Le crédit d'impôt est une somme soustraite du montant de l'impôt à payer

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

- ▶ Le logement concerné par l'adaptation doit être la résidence principale
- ▶ Les travaux doivent être effectués avant le 31 décembre de l'année en cours
- ▶ Les travaux doivent être intégralement réalisés par la même entreprise
- ▶ Le demandeur doit être titulaire d'une pension d'invalidité d'au moins 40 % (pension militaire ou pension pour accident du travail), ou de la carte d'invalidité, de la carte portant la mention « priorité pour personne handicapée », de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte mobilité inclusion (portant la mention invalidité, priorité ou stationnement pour personnes handicapées) ; ou bénéficiaire de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).

MONTANT DE L'AIDE :

▶ L'aide attribuée s'élève à 25% du montant des dépenses effectives (déduction faite d'éventuelles subventions obtenues par ailleurs).

Ces dépenses sont plafonnées :

▶ À 5 000€ pour une personne seule (soit un maximum de 1 250 € de crédit d'impôt).

▶ À 10 000€ pour un couple soumis à imposition commune (soit un maximum de 2 500 € de crédit d'impôt).

▶ Si vous avez des personnes à charge, ces plafonds peuvent être majorés jusqu'à 400€ par personne.

Ce plafond est fixé pour une période de 5 ans. Par exemple, pour l'année 2020, il concerne les dépenses entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2020.

Lors de votre déclaration de revenus, il faut inscrire le montant des dépenses effectives liées à vos travaux d'adaptation et conserver tous les justificatifs (facture de l'entreprise, attestation du vendeur) car ils peuvent être réclamés par l'administration fiscale.

Si le montant du crédit d'impôts dépasse le montant de l'impôt que vous devez payer, vous percevrez la différence. Par exemple, si vous devez vous acquitter de 600 € d'impôt, et que votre crédit d'impôt s'élève à 1 000 €, vous percevrez la différence, soit 400 €.

Centre de finances publiques

175 rue Gustave Delory
59800 Lille

www.impots.gouv.fr
03 59 95 63 63

Du lundi au jeudi (sauf mercredi)
9h-12h/13h30-16h

Mercredi et vendredi 8h30-12h



FICHE 6

LES CAISSES DE RETRAITE PRINCIPALES ET COMPLÉMENTAIRES

En tant que retraité, vous pouvez bénéficier d'une aide de vos caisses de retraite pour participer au financement de vos travaux d'adaptation. En effet, une de leurs missions repose sur l'accompagnement des retraités dans leur quotidien au profit de leur bien-être personnel et social, à travers les services d'aides à domicile, les conseils de prévention, et l'adaptation du logement.

Vous pouvez ainsi obtenir via votre caisse de retraite principale une subvention d'un montant maximal de 3 500 €, correspondant, en fonction du montant de vos ressources à un taux de subvention de 35% à 90% du montant total de vos travaux.

Ci-dessous le barème utilisé par la CARSAT pour déterminer le montant de sa participation financière à vos travaux :

Barème de ressources mensuelles et de participation				
Année 2021				
Personne seule		Ménage		Participation de la CARSAT
Jusqu'à	846 €	Jusqu'à	1 468 €	65 %
De	847 € à 905 €	De	1 469 € à 1 568 €	59 %
De	906 € à 1 021 €	De	1 569 € à 1 717 €	55 %
De	1 022 € à 1 103 €	De	1 718 € à 1 775 €	50 %
De	1 104 € à 1 153 €	De	1 776 € à 1 841 €	43 %
De	1 154 € à 1 273 €	De	1 842 € à 1 944 €	37 %
De	1 274 € à 1 439 €	De	1 945 € à 2 159 €	30 %
	Au-delà de 1 439 €		Au-delà de 2 159 €	Pas de participation de la CARSAT

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

Ces aides concernent les personnes qui ne peuvent bénéficier de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) ou de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap).

Pour plus d'informations, vous trouverez ci-dessous un formulaire de demande d'aide que vous devrez compléter et renvoyer à la caisse régionale qui instruira votre dossier :

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/files/PDF/bien-vivre-chez-soi2.pdf>



Carsat Haut de France

11 Allée Vauban

59662 Villeneuve d'Ascq Cedex

www.lassuranceretraite.fr

www.pourbienveillir.fr



Des aides pouvant aller jusqu'à 5 000 € peuvent également vous être octroyées par votre caisse de retraite complémentaire.

Renseignez-vous directement auprès des régimes dont vous relevez pour savoir à quoi vous pourriez prétendre.

Pour connaître vos caisses de retraite

[HTTPS://mesregimes.info-retraite.fr/](https://mesregimes.info-retraite.fr/)

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AIDES FINANCIERES

Plafond de ressources Aides et condition de subventions	Ressources très modestes	Ressources modestes
ANAH	60% du montant des travaux HT pour une aide maximale de 10 000 €	45% du montant des travaux HT pour une aide maximale de 7 000 €
MEL (sous réserve de subvention ANAH)	10% du montant des travaux HT	5% du montant des travaux HT
J'Amén'âge 59 – APA (Sous réserve de subvention ANAH et avec participation du demandeur en fonction du ticket modérateur APA)	30% du montant des travaux HT	50% du montant des travaux HT
PCH	- 50% dans la limite de 10 000 € par période de 10 ans sans condition de ressources pour les travaux supérieurs à 1500 € - 80% à 100 % par période de 10 ans (en fonction du niveau de ressources) pour les travaux inférieurs à 1 500 €	
Caisse de retraite	Jusqu'à 3 500€ de subvention pour les non bénéficiaires de l'APA et de la PCH par les régimes de base. Subvention supplémentaire pouvant aller jusqu'à 5 000 € par les régimes complémentaires.	
Crédit d'impôt	Pour les personnes en perte d'autonomie bénéficiaires de l'APA ou les personnes en situation de handicap reconnu : 25% de dépenses prévues plafonnées à 5 000€ pour une personne seule (1 250 € de crédit d'impôt maximum) ou à 10 000€ pour un couple soumis à une imposition commune (2 500 € de crédit d'impôt maximum), plafond majoré de 400€ par personne à charge (+100 € de crédit d'impôt maximum par personne à charge).	



